
**DEMANDE DE RENSEIGNEMENT NO 1 DE LA FCEI RELATIVEMENT À LA
DEMANDE D'APPROBATION DU PLAN D'APPROVISIONNEMENT ET DE
MODIFICATION DES CONDITIONS DE SERVICE ET TARIF DE SOCIÉTÉ EN
COMMANDITE GAZ MÉTRO À COMPTER DU 1er OCTOBRE 2016**

DOSSIER R-3970-2016

PROCESSUS DE CONSULTATION

Question 1

Questions :

- 1.1 Veuillez indiquer si les rencontres de consultation porteraient sur certains sujets spécifiques ou s'il est plutôt prévu quelles portent sur un vaste ensemble de sujets à la manière des rencontres d'information qui suivaient le dépôt du dossier tarifaire lorsque le mécanisme incitatif de Gaz Métro était en place.
- 1.2 Dans le deuxième cas, considérant l'ampleur du dossier tarifaire, le mode de rémunération et les objectifs poursuivis, Gaz Métro a-t-elle envisagé la possibilité de tenir plus d'une rencontre pour les dossiers de grande ampleur?
- 1.3 Gaz Métro a-t-elle envisagée la possibilité de demander à la Régie d'approuver un certain nombre de rencontres selon les années en fonction des besoins anticipés sans en spécifier d'avance la périodicité?
- 1.4 Veuillez commenter la possibilité de prévoir un délai de 14 jours entre le dépôt des documents et la tenue des rencontres.

PRÉVISION DES VENTES PMD

Question 2 :

Références:

- (i) Gaz Métro-2, Document 1, p. 49, tableau 15
- (ii) Gaz Métro-2, Document 1, p. 47, tableau 14
- (iii) R-3879-2014, B-0659, réponse à l'engagement no 5.
- (iv) Gaz Métro-2, Document 1, p. 56, tableau 17
- (v) R-3879-2014, B-0541, questions 1.2 et 1.3
- (vi) R-3879-2014, B-0541, questions 1.5.1

Préambule :

La référence (i) montre des pertes et variations liées à la conjoncture économique de $67,7 \cdot 10^6 \text{m}^3$ à la révision 4/8 2016 contre $22,9 \cdot 10^6 \text{m}^3$ lors de la cause tarifaire 2016, pour un impact à la baisse sur les ventes anticipées de $44,8 \cdot 10^6 \text{m}^3$. Au total, Gaz Métro prévoit une baisse de $64,3 \cdot 10^6 \text{m}^3$ des ventes au secteur PMD.

La référence (ii) présente une croissance des livraisons anticipées de $102,7 \cdot 10^6 \text{m}^3$ dans le marché VGE.

(vi)

« 1.5.1 Si les fluctuations de consommations de clients spécifiques sont prises en compte, veuillez indiquer sur la base de quel critère ces fluctuations spécifiques sont sélectionnées, comment leur effet global est établi et, le cas échéant, comment sont intégrés les éléments économétriques et les éléments spécifiques pour parvenir à la prévision.

Réponse :

Une prévision des volumes de consommation client par client est réalisée pour la clientèle grande entreprise. Ainsi, est calculée la différence entre leurs volumes consommés l'année précédente par rapport à la consommation observée dans les quatre premiers mois de l'année en cours et celle anticipée pour les huit mois prévisionnels restants. Cette différence est additionnée aux pertes et fluctuations calculées par le modèle économétrique. Les paramètres de la régression sont estimés sur l'ensemble des volumes historiques livrés aux tarifs D1 et D3. De surcroît, à partir des résultats obtenus par le modèle économétrique, la part attribuable aux pertes et fluctuations grandes entreprises estimées par le modèle est soustraite et remplacée par la variation de consommation grande entreprise calculée selon la méthode mentionnée à la réponse à la question 1.5. À noter que dans la Cause tarifaire 2008 (voir référence ii), les pertes et variations n'étaient effectivement estimées qu'à partir du PIB. Or, depuis la Cause tarifaire 2014, la variation de consommation de chacun des clients de la clientèle grande entreprise aux tarifs D1 et D3 est isolée. Les pertes et fluctuations de la clientèle grande entreprise aux tarifs D1 et D3 sont calculées de manière plus précise qu'auparavant puisqu'elles sont basées sur des volumes de consommation réelle plutôt que sur une estimation du modèle économétrique. »

Questions :

- 2.1 Relativement à la méthodologie de la référence (iii), veuillez expliquer comment
 - 2.1.1 les données historiques de pertes et variations utilisées dans la régression sont calculées;
 - 2.1.2 la quote-part VGE aux tarifs D1 et D3 est établie;
 - 2.1.3 les clients VGE sont identifiés;
 - 2.1.4 le facteur de calibration est calculé.
- 2.2 Veuillez de plus confirmer la compréhension de la FCEI à l'effet que le facteur de calibration s'applique à l'ensemble des clients D₁ et D₃ et non seulement aux clients VGE.
- 2.3 Pour l'année 2015, veuillez indiquer les pertes et variations réelles pour la clientèle VGE de tarifs D1 et D3 ainsi que leur consommation totale.
- 2.4 Veuillez présenter un tableau équivalent à celui de la référence (iii) pour la cause 2016, la révision 4/8 2016 (i) et la prévision 2017 (iv). Veuillez de plus
 - 2.4.1 indiquer le nombre d'observations utilisé dans chaque régression;

- 2.4.2 présenter la valeur des paramètres estimés du modèle de même que la valeur de la variable PIB et de toutes autres variables qui auraient été ajoutées au modèle de manière similaire à l'information fournie à la référence (v);
- 2.4.3 présenter les volumes VGE D_1 et D_3 totaux ainsi que le nombre de clients VGE.
- 2.4.4 expliquer comment les données historiques de pertes et variations sont calculées
- 2.5 Pour chacune de ces trois estimations (cause 2016, 4/8 2016 et cause 2017), veuillez refaire l'analyse en excluant les clients VGE de la régression et en appliquant la prévision client par client par la suite. Veuillez présenter les résultats sous la forme de la référence (iii).
- 2.6 Relativement à la référence (iv), veuillez expliquer la hausse des pertes et fluctuations en 2020 comparativement à 2017 à 2019.
- 2.7 Relativement aux références (i) et (ii), veuillez indiquer l'effet des écarts de livraisons 2016 sur les revenus de distribution PMD, VGE et totaux. Si ces écarts causent globalement un déficit de revenu, veuillez indiquer si Gaz Métro prévoit reporter des dépenses d'exploitation en 2016 comme elle l'a fait en 2015.

Prévision des ventes de gaz d'appoint

Question 3

Références :

- (i) Gaz Métro-2, Document 1, p. 47
- (ii) Gaz Métro-2, Document 1, p. 86
- (iii) Gaz Métro-2, Document 1, Annexe 6, p.1

Questions :

- 3.1 Veuillez présenter par type de gaz d'appoint et par saison (été versus hiver):
- les ventes et revenus réels (par service) pour les années 2012 à 2015;
 - les ventes et revenus prévus (par service) pour 2016 et 2017;
- Veuillez expliquer l'évolution de ces ventes et revenus et justifier la prévision pour 2016 et 2017.
- 3.2 Veuillez expliquer la manière dont les revenus unitaires sont établis pour chacun des services et pour chacun des types de gaz d'appoint.

Prévision des migrations entre tarifs

Question 4 :

Références :

- (i) Gaz Métro-2, Document 1, p. 47
- (ii) Gaz Métro-2, Document 1, p. 49
- (iii) Gaz Métro-2, Document 1, p. 53

(iv) Gaz Métro-2, Document 1, p. 56

Préambule :

Selon les références (i) et (ii), la prévision de la cause 2016 présente les migrations suivantes :

Continu D4 : +20,8
Interruptible D5 : -25,8
PMD : + 10,3
Solde: +5,3

Selon les références (i) et (ii), la prévision de la révision 4/8 2016 présente les migrations suivantes :

Continu D4 : +103,5
Interruptible D5 : -130,8
PMD : + 28,3
Solde : +1

Selon les références (iii) et (iv), la prévision pour 2017 présente les migrations suivantes :

Continu D4 : +70,6
Interruptible D5 : -42,0
PMD : + 4,0
Solde : +32,6

Questions :

- 4.1 Veuillez confirmer la compréhension de la FCEI à l'effet que le volume des migrations est un volume avant interruption et que l'effet net global des migrations sur les volumes de ventes devrait être nul.
- 4.2 Veuillez expliquer que la somme des migrations pour la cause 2016, la révision 4/8 2016 et la cause 2017 ne soient pas nulles?
- 4.3 S'il est justifié que la somme des migrations ne soit pas nulle, v Veuillez expliquer que les migrations 2016 génèrent un volume additionnel beaucoup plus faible (+1 10³m³) que celles prévues pour 2017 (33 103 m³).

Prévision de la maturation des nouvelles ventes

Question 5 :

Référence :

- (i) Gaz Métro-2, Document 1, p. 58

Question :

5.1 Veuillez déposer le calcul de la maturation des nouvelles ventes tel que décrit à la référence (i) pour l'année témoin 2017.

Stabilité de la prévision du besoin de la journée de pointe

Question 6 :

Références :

- (i) R-3879-2014, B-0444, p. 13
(ii) R-3879-2014, B-0444, p. 15
(iii) D-2015-181, paragraphes 229 à 234
(iv) Gaz Métro-2, Document 1, Annexe 5, page 9

Préambule :

La référence (i) présente la prévision de la demande de pointe de l'année témoin 2015 selon trois années de référence différentes.

**Tableau 5 – Demande de pointe de l'année témoin 2015
(Clients visés par la régression)**

(10 ³ m ³)	2011-2012	2012-2013	2013-2014
	Chaude	Normale	Froide
Calcul du facteur d'ajustement			
1 Volume d'hiver projeté selon régression (A)	2 097 480	2 187 325	2 275 551
2 Volume d'hiver visé de l'année témoin (B)	2 322 532	2 322 532	2 322 532
3 Ajustement pour la demande 2015 (C=B/A)	1,1073	1,0618	1,0206
<hr/>			
4 Demande pointe selon régression (D) *	25 405	26 916	27 559
5 Demande pointe année témoin 2015 (E=DxC) (Clients visés par la régression)	28 131	28 580	28 128
6 Comparaison vs 2012-2013	-1,6%		-1,6%

* : Ligne 6 du Tableau 4

Ces résultats montrent un écart maximal de 450 103 m³ entre les trois prévisions.

À la référence (ii), Gaz Métro en conclut que :

« L'analyse de sensibilité présentée ci-dessus confirme que la demande en journée de pointe est très peu sensible au changement de l'année de référence. L'application du facteur d'ajustement permet, en effet, de neutraliser l'incidence sur la demande de pointe d'une régression sur les volumes d'un hiver froid ou d'un hiver chaud en plus de neutraliser l'effet clientèle entre l'année de référence et l'année témoin.

Cette analyse de sensibilité confirme alors qu'il demeure pertinent de considérer la dernière année de référence disponible au moment de produire le plan l'approvisionnement car celle-ci assure une meilleure représentativité de la composition de la clientèle de l'année témoin. »

Cette conclusion est reprise par la Régie (iii).

Une analyse semblable présentée au présent dossier (iv) montre des écarts sensiblement plus importants selon l'année de référence choisie. En particulier, la projection de la journée de pointe retenue est inférieure à toutes les autres prévisions de 1000 à 1500 10³m³.

Questions :

6.1 Veuillez indiquer si, au vu des plus récents résultats, Gaz Métro estime que sa conclusion présentée en (ii) est toujours valide?

Question 7 :

Références :

- (i) Gaz Métro-2, Document 1, Annexe 5, page 6
- (ii) Gaz Métro-2, Document 1, Annexe 5, page 7
- (iii) Gaz Métro-2, Document 1, p.48, lignes 21 et 22
- (iv) Gaz Métro-2, Document 1, p.53, ligne 8.

Préambule :

La demande de pointe retenue à la cause tarifaire 2016 supposait une demande de pointe des clients continus purs et autres de 29 123 103 m³ (i).

La demande de pointe retenue à la cause tarifaire 2017 suppose une demande de pointe des clients continus purs et autres de 27 821 103 m³ (i) soit environ 1 300 103 m³.

Gaz Métro prévoit de nouvelles migrations du service interruptible au service continu depuis la dernière mise à jour de la prévision de la demande (iii et iv).

Questions :

- 7.1 Veuillez évaluer l'impact des migrations vers le service continu entre la demande de pointe prévue pour 2016 à 29 123 103 m³ et celle prévue pour 2017 et supposant un profil stable.
- 7.2 Veuillez évaluer l'impact des migrations vers le service continu entre la demande de pointe prévue pour 2016 à 29 123 103 m³ et celle prévue pour 2017 et supposant le profil qui vous semble le plus raisonnable.
- 7.3 Veuillez indiquer si la variation de besoin de pointe prévu par la méthode pour les clients continus purs et autres peut être réconciliée avec les mouvements de clientèles observés et anticipés par Gaz Métro. Veuillez expliquer votre réponse.
- 7.4 Relativement à la référence (ii), veuillez commenter sur l'impact du changement de l'année de régression.

Question 8 :

Références :

- (i) Gaz Métro -2, Document 1, Annexe 13, page 3

Préambule :

Pour 2016, Gaz Métro calcul un volume de pointe estimé à 33 189 103 m³ en spécifiant que le volume estimé de la journée de pointe serait plus élevé la journée la plus froide étant un dimanche.

Questions :

- 8.1 Relativement à la référence (i), la FCEI constate que le volume de pointe réel est exactement égal pour les années 2015 et 2016, soit 30 446 103 m³. Veuillez confirmer qu'il ne s'agit pas d'une erreur typographique.
- 8.2 Pour l'année 2016, veuillez refaire le calcul du volume de pointe estimé en utilisant le volume de pointe sur semaine (lundi au jeudi) plutôt que le volume de pointe du dimanche.
- 8.3 Veuillez commenter sur la possibilité d'utiliser le volume de pointe estimé de l'année t-1 comme point de départ de l'évaluation de la journée de pointe.

Stratégie d'approvisionnement – capacité de transport disponible à la revente

Question 9 :

Références :

- (i) Gaz Métro-2, Document 1, annexe 3
(ii) Gaz Métro-2, Document 1, p. 85

- (iii) Gaz Métro-2, Document 1, p. 93
- (iv) Gaz Métro-2, Document 1, p. 94, lignes 3 et 4
- (v) Gaz Métro-2, Document 1, annexe 8

Préambule :

(ii)

1 Il est à noter que les capacités additionnelles de 435 10³m³/jour (16 500 GJ/jour)
2 soumissionnées auprès de TCPL et de 441 10³m³/jour (16 715 GJ/jour) auprès de
3 Union Gas à partir du 1^{er} novembre 2018 ne sont pas intégrées à l'annexe 3. En effet,
4 Gaz Métro a signé le « Precedent Agreement » de TCPL, mais a convenu de céder
5 ultérieurement la capacité à une tierce partie en contrepartie d'un échange d'une capacité
6 équivalente entre Dawn et GMIT EDA à un prix préférentiel, pour un terme de 15 ans. Cet
7 échange est présenté à l'annexe 3, page 1, ligne 20. Par ailleurs, Gaz Métro a annulé,
8 sans frais, la soumission auprès de Union Gas, la capacité sur le tronçon Dawn-Parkway
9 n'étant plus requise.

(iii)

7 Pour la période du 1^{er} novembre 2016 au 31 mars 2017, Gaz Métro prévoit effectuer les
8 ventes de capacités de transport suivantes :

- 9 ➤ 731 10³m³/jour entre Empress et GMIT EDA, amenant à 2 243 10³m³/jour
10 (85 000 GJ/jour) la capacité détenue entre Empress et GMIT; et
- 11 ➤ 1 188 10³m³/jour entre Dawn et GMIT EDA.

12 Il est à noter que Gaz Métro prévoit également effectuer des ventes de capacité de
13 transport FTLH non utilisée de 290 10³m³/jour du 1^{er} avril au 30 septembre 2017.

14 L'analyse de rentabilité de cette stratégie d'approvisionnement est présentée à la
15 section 9.1.3.

Questions :

9.1 Veuillez indiquer si, parmi les contrats de transport présentés à l'annexe 3 (i), certains sont saisonniers. Le cas échéant, veuillez indiquer lesquels et les mois au cours desquels ils sont effectifs.

9.2 Veuillez indiquer si le contrat d'échange dont il est fait mention à la référence (ii) dispose des mêmes droits que le contrat sur le marché primaire. Sinon, veuillez élaborer sur ce qui les distingue et expliquer l'impact sur la gestion des approvisionnements.

9.3 Considérant que Gaz Métro peut se départir d'une capacité totale de 1919 10³m³ en hiver. Veuillez justifier que Gaz Métro ne puisse vendre plus de 290 10³ m³ pour la période d'été (iii).

9.4 À la référence (iv), Gaz Métro indique que la demande totale en été est de 2 959 109 m³. Quel est l'approvisionnement total disponible correspondant?

9.5 Veuillez présenter le plan d'approvisionnement sur une base mensuelle selon le format de l'annexe 8.

Stratégie d'approvisionnement – choix du transport revendu

Question 10 :

Références :

- (i) Gaz Métro -2, Document 1, p. 95
- (ii) Gaz Métro -2, Document 1, annexe 7
- (iii) Gaz Métro -8, Document 8, p. 1 et 2
- (iv) Gaz Métro -11, Document 7
- (v) Gaz Métro -11, Document 8

Préambule :

À la référence (i), Gaz Métro indique avoir privilégié une partition des ventes de transport a priori entre le LH et le SH malgré que le scénario de vente 100% SH engendre des coûts inférieurs selon l'analyse effectuée.

La référence (ii) présente la comparaison des coûts du plan d'approvisionnement selon les deux scénarios de ventes considérés.

Les références (iii) et (iv) présentent respectivement les coûts de transport et équilibrage sur la base des hypothèses retenues pour la vente de transport a priori.

Les références (v) et (vi) présentent respectivement le calcul des tarifs de transport et équilibrage sur la base des hypothèses retenues pour la vente de transport a priori.

Questions :

- 10.1 Veuillez ajouter à l'annexe 7 (ii) un scénario sans vente de transport a priori.
- 10.2 Relativement à la référence (iii), veuillez expliquer pourquoi le coût total de transport n'inclut pas les lignes 11 et 12 de la pièce Gaz Métro-8, Document 1.
- 10.3 Veuillez reproduire les références (iii) à (vi) en supposant que la revente de transport a proprio est constituée exclusivement de transport SH.

- 10.4 Veuillez confirmer que les écarts de coûts découlant de ventes a priori différentes de celles anticipées auraient un impact équivalent sur les trop-perçus en transport et équilibrage constatés au rapport annuel.
- 10.5 Veuillez indiquer si, lorsqu'elle procédera aux ventes a priori, Gaz Métro demandera pour chaque transaction des soumissions à la fois pour du transport LH et du transport SH et optera dans chaque cas pour le choix minimisant les coûts du plan d'approvisionnement.

Stratégie d'approvisionnement – STS

Question 11 :

Référence :

- (i) https://docs.neb-one.gc.ca/ll-eng/llisapi.dll/fetch/2000/90465/92833/92843/2927182/2926727/2938375/2926844/A75561-1_STS_Modernization_and_Standardization_Application_and_Evidence_-_A4Y2G0.pdf?nodeid=2926726&vernum=-2

Préambule :

En février 2016, TransCanada Pipelines Limited a déposé une demande à l'ONE visant la modification des modalités du tarif STS à compter du 1^{er} avril 2017, soit pendant l'année tarifaire 2016-2017.

Questions :

- 11.1 Veuillez indiquer si la décision que l'ONÉ rendra dans ce dossier est susceptible d'affecter le plan d'approvisionnement 2016-2017
- 11.2 Veuillez élaborer sur les implications de la proposition de TCPL pour la clientèle de Gaz Métro.

Développement des ventes – pertes des clients

Question 12 :

Références :

- (i) Gaz Métro -3, Document 2, p. 4
- (ii) R-3879-2014, Gaz Métro -17, Document 2, p. 5
- (iii) R-3879-2014, B-0551, Gaz Métro -27, Document 3, p. 13
- (iv) Gaz Métro -3, Document 3, p. 4
- (v) Gaz Métro -3, Document 3, p. 5, tableau 1

Préambule :

(i)

« Tel que mentionné au suivi de la décision D-2013-106, il n'est pas possible de retracer les informations de consommation pour toutes les installations pour les années financières antérieures à 2013. Lors de la migration de l'ancien système de facturation à SAP, les comptes de contrat inactifs n'ont pas été traités. Ils n'ont donc pas pu être assignés à une installation. Ainsi, Gaz Métro ne peut pas identifier à quel moment la consommation à cette installation a cessé, et déterminer si une facture a déjà été émise pour cette installation. »

(ii)

« Depuis 2013, il est possible de suivre la date de mise en service d'une nouvelle installation. Un enjeu majeur subsiste pour les plus anciennes installations où la date de mise en service peut ne pas exister dans les systèmes ou dans certains cas exister, mais peut être difficilement validée. Différentes avenues pourraient possiblement permettre de contourner ce problème; elles sont actuellement à l'étude. »

(iii)

« Tel que mentionné à la référence citée en rubrique de la présente question, Gaz Métro évalue actuellement différentes avenues pour contourner les problématiques inhérentes à l'identification de l'âge des installations perdues. L'objectif est de finaliser cette analyse dans le cadre de l'année financière 2015, tel que décrit dans la référence citée en rubrique.

Différentes analyses sont en cours, notamment afin de retracer la date d'attribution du premier compte de contrat par emplacement d'appareil, ainsi que la date de mise en service du branchement. Toutefois, il appert que lors des migrations structurelles importantes vers de nouveaux systèmes informatiques (1980, 2003, 2012 par exemple), plusieurs emplacements d'appareil et branchements se sont vu attribuer la date de migration des systèmes, plutôt que celle d'attribution du premier contrat ou de mise en service du branchement. Conséquemment, Gaz Métro est à valider s'il est possible d'identifier quelles sont les dates d'attribution du premier contrat ou de mise en service valides, et comment, le cas échéant, retracer les informations contenues dans les systèmes patrimoines. Conséquemment, à l'heure actuelle, il n'est pas possible de rigoureusement fournir les proportions demandées. »

(iv)

En lien avec l'étape 3 : « Détermination de l'âge des installations perdues », il n'est pas possible de retracer les informations relatives aux caractéristiques des installations pour les années financières antérieures à 2012-2013 et ce, tel qu'énoncé aux Causes tarifaires 2014 et 2015. Ainsi, jusqu'à présent, Gaz Métro n'a pu déterminer la date de mise en service d'une nouvelle installation pour ces années.

Objectif de la question :

La FCEI comprend des citations ci-haut que Gaz Métro ne dispose pas d'une information parfaite sur l'âge des installations pour chacune des installations. Toutefois, plusieurs passages suggèrent qu'il existe une information sinon complète, à tout le moins partielle.

Par exemple, à la référence (i) il est indiqué « [qu'] il n'est pas possible de retracer les informations de consommation pour toutes les installations pour les années financières antérieures à 2013. Lors de la migration de l'ancien système de facturation à SAP, les comptes de contrat inactifs n'ont pas été traités. ». Cela suggère que l'information a été traitée pour les contrats actifs.

De même, à la référence (ii) il est indiqué que « Depuis 2013, il est possible de suivre la date de mise en service d'une nouvelle installation. Un enjeu majeur subsiste pour les plus anciennes installations où la date de mise en service peut ne pas exister dans les systèmes ou dans certains cas exister, mais peut être difficilement validée.

La FCEI souhaite obtenir un portrait clair et complet de toute l'information qui est disponible, indépendamment du jugement de Gaz Métro quant à sa validité ou à son utilité, et des limitations quant à la qualité de cette information le cas échéant.

Questions :

- 12.1 Relativement à la référence (i), veuillez confirmer que si les comptes de contrats inactifs n'ont pas été traités et assignés à une installation, les comptes des contrats actifs eux l'ont été.
- 12.2 Veuillez confirmer que pour ces installations antérieures à 2013, Gaz Métro possède de l'information sur la consommation avant la migration de 2012.
- 12.3 Relativement à la référence (ii), veuillez expliquer pourquoi, lorsque la date de mise en service existe, il y aurait des raisons de douter de sa validité? Pour chaque raison de douter, veuillez indiquer combien d'installations sont affectées et expliquer pourquoi.
- 12.4 En lien avec les références (iii) et (iv), veuillez décrire et expliquer les différentes avenues considérées pour identifier ou valider l'âge des installations perdues.
- 12.5 Pour chacune des avenues, veuillez décrire l'information utile afin d'estimer l'âge des installations qu'il était possible de recueillir et en expliquer les limitations. Là où de l'information est disponible, veuillez indiquer pour chaque variable (date d'installation, date de mise en service, historique de consommation, historique de facturation, etc.), le nombre d'installations pour lesquelles l'information est disponible.
- 12.6 Veuillez indiquer la liste des sources d'informations qui seraient susceptibles d'informer sur la date d'une installation.
- 12.7 Veuillez indiquer le nombre d'emplacements d'appareil et branchements qui se sont vu attribuer la date de migration des systèmes à chaque migration.
- 12.8 Veuillez indiquer le nombre d'emplacements d'appareil et branchements dont la date d'attribution du premier contrat ou de mise en service du branchement (« Date ») a été préservée à chaque migration.
- 12.9 Parmi l'ensemble des installations existantes,
 - 12.9.1 Veuillez indiquer le nombre d'installations pour lequel une donnée existe pour la Date indépendamment de votre jugement sur la validité de celle-ci.

- 12.9.2 Veuillez présenter dans un tableau la distribution par année des Date indépendamment de votre jugement sur la validité de celles-ci. De plus, veuillez distinguer les installations s'étant vu attribuer l'une des dates de migration des systèmes des autres installations.
- 12.10 Veuillez présenter les mêmes statistiques en limitant l'échantillon aux installations devenues inactives au cours de l'année financière 2013.
- 12.11 Veuillez présenter les mêmes statistiques en limitant l'échantillon aux installations devenues inactives au cours de l'année financière 2014.
- 12.12 Veuillez présenter les mêmes statistiques en limitant l'échantillon aux installations devenues inactives au cours de l'année financière 2015.
- 12.13 Relativement à la référence (v), la FCEI calcule un volume moyen de consommation par client résidentiel d'environ 2000 m³ en 2013. Veuillez indiquer si ces volumes sont normalisés?
- 12.14 Veuillez indiquer à partir de quelle année Gaz Métro a commencé à raccorder des clients résidentiels chauffage de manière significative.
- 12.15 Veuillez présenter une analyse de l'historique des volumes moyens des clients perdus depuis 2001.
- 12.16 Veuillez indiquer pour chacune des années 2013 à 2015, le nombre d'installations inactives qui sont redevenues actives.
- 12.17 Veuillez indiquer si ces nouveaux clients sont inclus au plan de développement.

Développement des ventes – pertes des clients

Question 13 :

Références :

- (i) Gaz Métro-3, Document 2, p. 6, tableau 4
- (ii) Gaz Métro-3, Document 2, p. 8, tableau 7
- (iii) Gaz Métro-3, Document 2, p. 9
- (iv) Gaz Métro-3, Document 2, p. 10, tableau
- (v) Gaz Métro-3, Document 2, p. 10, lignes 1 et 2

Préambule :

(v)

En dernier lieu, les volumes prévus des clients qui génèrent des revenus ont été ajustés en fonction d'un taux de maturation par marché.

Tel que mentionné au suivi de la décision D-2013-106, il n'est pas possible de retracer les informations de consommation pour toutes les installations pour les années financières antérieures à 2013. Lors de la migration de l'ancien système de facturation

Questions :

- 13.1 Relativement aux tableaux 4 et 7, veuillez ventiler la catégorie « Périphériques projets » entre les projets incluant le chauffage de l'air et/ou de l'eau et ceux sans chauffage.
- 13.2 Veuillez confirmer que la définition de la catégorie Chauffage inclut uniquement les clients utilisant le gaz naturel comme source d'énergie principale pour le chauffage de l'air. Sinon, veuillez ventiler la catégorie entre chauffage principal et chauffage d'appoint.
- 13.3 Veuillez ventiler l'ensemble des installations (tableau 1) selon le format du tableau 4 incluant la modification demandée en 13.1.
- 13.4 Relativement à la référence (iii), veuillez présenter l'application détaillée des taux ajustements aux calculs de la rentabilité du plan de développement.
- 13.5 Veuillez présenter sous format électronique l'analyse de rentabilité du plan de développement 2016-2017 ayant permis de calculer le taux de rendement interne et le point mort tarifaire avec et sans l'ajustement du nombre de clients et des revenus.
- 13.6 Veuillez présenter, à titre d'exemple, une analyse de rentabilité telle que réalisée dans un cadre opérationnel pour un projet d'investissement spécifique et démontrant comment l'ajustement y serait introduit.
- 13.7 Relativement à la référence (v), veuillez indiquer si l'ajustement des volumes en fonction du taux de maturation telle qu'appliquée au plan 2016-2017 constitue un changement méthodologique par rapport au plan 2015-2016. Si oui, veuillez expliquer et justifier cette modification et présenter les analyses requises pour soutenir les hypothèses utilisées.
- 13.8 Veuillez présenter sous format électronique l'analyse de rentabilité du plan de développement 2016-2017 ayant permis de calculer le taux de rendement interne et le point mort tarifaire avec et sans l'ajustement des volumes en fonction du taux de maturation.

SPEDE

Question 14 :

Références :

- (i) R-3879-2014, Gaz Métro-4, Document 1, Annexe 3, p. 10, tableau 3
- (ii) <http://www.mddelcc.gouv.qc.ca/changements/carbone/ventes-encheres/resultats-vente20160217.pdf>
- (iii) <http://www.mddelcc.gouv.qc.ca/changements/carbone/ventes-encheres/resultats-vente20160518.pdf>
- (iv) R-3879-2014, Gaz Métro-4, Document 1, p. 33, tableau 7

Préambule :

La référence (i), présente l'équilibre offre-demande pour la période 2013-2020. Pour la période 2013-2017, l'excédent d'offre prévu est de 38 M d'unités

Les références (ii) et (iii) montrent qu'environ 65 M d'unités d'émission pour la période de conformité 2015-2017, n'ont pas trouvé preneur lors des enchères de février et mai 2016.

Les références (iv) et (v) montrent une baisse des besoins anticipés de Gaz Métro d'environ 1,7 M d'unités entre août 2014 et avril 2016.

Questions :

- 14.1 Veuillez confirmer la compréhension de la FCEI que les unités non vendues lors des enchères de février et mai 2016 ne seront plus disponibles au marché sauf par le biais de la réserve du ministre (ou son équivalent californien).
- 14.2 Veuillez indiquer le prix minimal à ce jour des unités provenant de la réserve du ministre.
- 14.3 Veuillez indiquer si Gaz Métro dispose d'une mise à jour de l'équilibre offre-demande pour la période de conformité 2015-2017 postérieure à l'enchère de mai 2016.
- 14.4 Veuillez présenter une mise à jour des prévisions de prix des unités d'émission pour la période 2015-2017 postérieure à l'enchère de mai 2016.

Revenu requis – amortissement des immobilisations

Question 15 :

Références :

- (i) Gaz Métro -8, document 14
- (ii) R-3879-2014, Gaz Métro -109, Document 15
- (iii) R-3837-2013, Gaz Métro -9, Document 4, p. 6, note 12
- (iv) R-3879-2014, Gaz Métro -19, Document 3, pp. 5 et 6, note 12
- (v) R-3879-2014, Gaz Métro -107, Document 3, p. 5, note 8
- (vi) Gaz Métro -8, document 19, p. 5

Préambule :

Les références (i) et (ii) présentent des retraits d'actifs beaucoup plus importants que pour les années 2013 à 2015

Questions :

- 15.1 Pour les catégories d'actif Z2400, Z2450 et Z2500 et pour les années 2013 à 2017 veuillez présenter et expliquer:
 - 15.1.1 l'évolution de la base de tarification
 - 15.1.2 l'évolution de l'âge moyen de la flotte et du nombre de véhicule
 - 15.1.3 l'évolution du nombre et de l'âge moyen des véhicules retirés.
 - 15.1.4 L'évolution des retraits d'actifs
- 15.2 Veuillez indiquer dans quelle catégorie d'actif se situent les véhicules Transit dont il est question aux références (iii) à (v).
- 15.3 Veuillez justifier la hausse marquée des retraits d'actif à la catégorie Z2400 pour 2016 et 2017 en identifiant distinctement l'impact du report de l'achat des véhicules Transit.
- 15.4 Veuillez justifier de procéder dès maintenant à un remplacement important de véhicules avant d'avoir obtenu les résultats du balisage portant sur la gestion de la flotte de véhicule.
- 15.5 Veuillez indiquer l'impact du remplacement de véhicules sur les dépenses d'exploitation en entretien, sur les dépenses d'exploitation en carburant et sur les autres dépenses d'exploitation pour 2017 comparativement à 2016 et au réel 2014.

- 15.6 Veuillez indiquer les revenus prévus pour la revente des actifs retirés des postes Z2400, Z2450 et Z2500.
- 15.7 Veuillez justifier la décision de remplacer des équipements (Z2400) par d'autres avec des durées de vie plus courte (Z2450)?
- 15.8 Veuillez indiquer si le taux d'amortissement de 20% pour la catégorie Z2450 est toujours approprié considérant l'ajout d'une valeur importante en nouveaux actifs en 2017.
- 15.9 Veuillez comparez la nature des actifs introduits en 2017 à cette catégorie (matériel roulant-voitures et camionnettes).

Revenu requis – impôt foncier

Question 16 :

Références :

- (i) Gaz Métro -8, document 3, p. 1, ligne 28
- (ii) Gaz Métro -8, document 3, p. 3, note M

Question :

- 16.1 La note M, explique 7,5 M\$ de la croissance de la dépense en impôts fonciers entre 2016 et 2017 sur une croissance totale de 9,2 M\$. Veuillez justifier le solde de l'écart de 1,7 M\$.

Revenu requis – Dépenses d'exploitation

Question 17 :

Références :

- (i) Gaz Métro -8, document 3, p. 1, ligne 24
- (ii) Gaz Métro -8, document 3, p. 2, note E
- (iii) Gaz Métro -8, document 11, p. 1

Questions :

- 17.1 Veuillez identifier les dépenses qui ont été reportées afin de réduire de 3,5 M\$ les dépenses d'exploitation 2016.
- 17.2 Veuillez indiquer à quel moment Gaz Métro prévoit reprendre ces activités.
- 17.3 Veuillez présenter l'impact de ce report sur les revenus requis 2017 et suivants.
- 17.4 Veuillez confirmer la compréhension de la FCEI que les charges d'exploitation à la référence (iii) sont établies sur la base des prévisions d'inflation de retenues à la cause R-3879-2014.
- 17.5 Veuillez justifier de ne pas mettre à jour l'inflation 2015 sur la base des données réelles, maintenant que celles-ci sont connues?
- 17.6 Veuillez reproduire la formule en utilisant l'inflation réelle pour 2015.

Exercice de balisage - Exploitation

Question 18 :

Références :

- (i) Gaz Métro-8, document 19, pp. 6 et 7

Questions :

- 18.1 Veuillez indiquer le seuil à partir duquel Gaz Métro considère que le coût de l'exercice de balisage du domaine de l'exploitation devient déraisonnable ?
- 18.2 Veuillez indiquer le coût du balisage si Gaz Métro devait en assumer seule le coût.
- 18.3 Combien de participants potentiels la firme 1QC a-t-elle trouvés?
- 18.4 Veuillez indiquer si Gaz Métro a investigué la possibilité de produire un ou des balisages visant des portions du secteur de l'exploitation qui ne soient pas spécifiques à un distributeur gazier comme il est fait pour la gestion de la flotte de véhicule par exemple.
- 18.5 Veuillez indiquer ce à quoi fait référence le domaine de la transmission
- 18.6 Veuillez indiquer si Gaz Métro propose de comparer des opérations similaires dans différentes régions de la franchise (par exemple, comparer entre eux les bureaux d'affaires) ou de comparer entre eux les quatre domaines mentionnés. (par exemple comparer le domaine transmission avec le domaine bureaux d'affaires).
- 18.7 Dans le deuxième cas, veuillez expliquer comment la comparaison de domaines aux activités différentes serait informative aux fins de l'amélioration de la performance.

Exercice de balisage – Avantages sociaux

Question 19 :

Références :

- (i) Gaz Métro -8, document 19, Annexe 2, p. 8
- (ii) Gaz Métro -8, document 19, Annexe 2, p. 9

Préambule :

« En résumé, voici les principales modifications apportées aux régimes de retraite :

- o Augmentation de l'âge minimum de la retraite sans pénalité;
- o Augmentation de la pénalité pour retraite anticipée;
- o Augmentation de la cotisation versée par le personnel; et
- o Partage de coûts dynamiques entre le personnel et Gaz Métro. »

« b. Gaz Métro est l'un des rares promoteurs de régime de retraite à permettre à ses employés de financer des prestations additionnelles par l'entremise de cotisations optionnelles. Cette approche facilite aussi le contrôle des coûts du régime, puisque le coût de ces prestations additionnelles, qui dépend du moment où l'employé prend sa retraite, est assumé en totalité par l'employé. »

Questions :

- 19.1 Veuillez décrire de manière spécifique les modifications apportées à la référence (i).
- 19.2 Veuillez élaborer sur le fonctionnement du système de prestations additionnelles.

Code de conduite

Question 20 :

Références :

- (i) Gaz Métro-8, document 20
- (ii) Gaz Métro-8, document 20, Annexe
- (iii) D-2015-181

Préambule :

(iii)

« [363] De plus, considérant le développement récent de l'industrie du GNL et l'arrivée sur le marché de nouveaux joueurs, la Régie demande à Gaz Métro une analyse de faisabilité relative à un processus ouvert d'attribution des capacités de liquéfaction réglementées et des capacités d'entreposage de l'usine LSR. La Régie demande à Gaz Métro de déposer une proposition à cet égard, le cas échéant, dans un prochain dossier tarifaire. »

Questions :

- 20.1 Veuillez identifier les modifications au code de conduite par rapport à la version soumise au dossier R3879-2014.
- 20.2 Pour chacune des demandes/commentaires mentionnées par la Régie dans la décision D-2015-181, veuillez indiquer comment les modifications apportées y répondent ou indiquer pourquoi Gaz Métro a choisi de ne pas y répondre, le cas échéant.
- 20.3 Veuillez définir la notion d'*intégrité économique et financière*.
- 20.4 Relativement à la référence (ii), veuillez commenter la possibilité de rapporter à la Régie les manquements éventuels aux règles de conduite.
- 20.5 Veuillez justifier de limiter l'application de la confidentialité des échanges aux interactions entre les Promoteurs et les Ventes plutôt qu'entre les Promoteurs et les activités réglementées en général?
- 20.6 Veuillez indiquer l'état du suivi de la demande de la Régie au paragraphe 363 de la décision D-2015-181 relativement au processus ouvert d'attribution des capacités de

liquéfaction réglementées et des capacités d'entreposage de l'usine LSR. Veuillez indiquer à quel moment Gaz Métro prévoit déposer ce suivi.

Solde d'inventaire et dépôts

Question 21 :

Références :

- (i) Gaz Métro -11, document 4, p. 8, lignes 1 à 4
- (ii) Gaz Métro -11, document 4, p. 5, lignes 5 à 16

Préambule :

(ii)

« Alors que la condition obligeant un client en achat direct sans transfert de propriété d'acheter son solde d'inventaire demeure, la gestion de l'inventaire, elle, a évolué. En effet, au fil des années, la structure d'approvisionnement de la fourniture a été modifiée en raison d'achats de plus en plus importants à Dawn. Des capacités de transport FTLH ont été décontractées et remplacées, entre autres, par des capacités de transport Firm Transportation Short Haul (« FTSH ») entre Dawn ou Parkway et la franchise. Depuis ce déplacement d'une partie des approvisionnements, l'achat de la fourniture ne se fait plus de façon uniforme : des achats supplémentaires de fourniture sont faits au courant de l'hiver. Ainsi, opérationnellement, le distributeur n'a plus besoin que les clients en achat direct sans transfert lui livrent l'ensemble de leur besoin d'hiver à l'avance. Gaz Métro peut équilibrer le besoin des clients en achat direct sans transfert comme elle le fait pour la clientèle à son service de fourniture, soit en achetant plus ou moins de fourniture l'hiver à Dawn. » (Nous soulignons)

Questions :

- 21.1 Veuillez confirmer que les modifications proposées à l'article 8.2.2 des CST n'auront aucun impact sur les dépôts exigés des clients autres que ceux en achats directs sans transfert de propriété.
- 21.2 Relativement à la référence (ii), si le prix de la molécule de gaz est plus élevé en hiver qu'en été et que Gaz Métro ne requiert plus que les clients en achat direct sans transfert de propriété lui livrent au préalable les volumes requis pour couvrir leur besoin hivernal, comment Gaz Métro s'assure-t-elle que la fourniture de ces clients ne soit pas subventionnée par le reste de la clientèle?